

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT DU LYCEE COMTE DE FOIX 2019-2020

Le règlement intérieur de l'établissement s'applique à l'internat.

Le service d'internat a pour finalité d'accueillir les élèves habitant au Pas de la Case ou en France, afin de mettre à leur disposition de meilleures conditions de travail.

1 CONDITIONS D'ADMISSION ET DE PRESENCE A L'INTERNAT

1.1 CORRESPONDANT :

Tout élève mineur ou majeur est tenu de fournir, lors de son inscription, les coordonnées d'un correspondant résidant de préférence à Andorre la Vielle. Ce dernier s'engage, en cas de nécessité, à héberger l'élève (exemple : impossibilité de rejoindre sa famille, week-end, maladie, exclusion de l'établissement ...)

AUCUNE INSCRIPTION DEFINITIVE NE POURRA ETRE PRISE SANS UN CORRESPONDANT REEL.

1.2 PRESENCE A L'INTERNAT :

L'internat n'accueille pas d'élève pendant le week-end, petits congés et vacances scolaires (cf. calendrier) ; il appartient aux familles de prendre leurs dispositions pour que l'élève puisse être hébergé pendant ces périodes (correspondant, famille, etc ...). **TOUT ELEVE QUI NE PEUT REJOINDRE LE LYCEE POUR LA REPRISE DES COURS LE LUNDI, DOIT PREVENIR L'ADMINISTRATION DU LYCEE AVANT 10H PAR TELEPHONE (CPE : 872 526 ou 872 525) ET CONFIRMER PAR ECRIT.**

La présence au réfectoire est obligatoire pour le petit déjeuner, le déjeuner et le dîner.

1.3 SORTIE :

Les internes sont autorisés à sortir le MERCREDI APRES MIDI de 13h30 à 17H30 OU PEUVENT rejoindre le lycée le jeudi pour la première heure de cours de la journée si les parents en font la demande (cf. imprimé joint au dossier d'inscription). Les élèves du lycée (2^{nde}, 1^{ère}, Terminales) peuvent bénéficier des mêmes autorisations de sortie que les élèves demi-pensionnaires pendant la journée ; les internes devront être présents au lycée dès 17h30.

2 ORGANISATION DE LA VIE A L'INTERNAT

2.1 ORGANISATION HORAIRE :

7h00 : lever

7h45 : petit déjeuner

17h30 : goûter

18h00 – 19h20 : étude

19h20 – 19h45 : repas

19h45- 20h30 : foyer (activités, télévision, ...)

20h30 : montée au dortoir

21h30 : extinction des feux pour les élèves du collège

22h00 : extinction des feux

Remarque : dans le cas des lycéens, l'heure d'extinction des feux pourra être repoussée jusqu'à 23h.

2.2 ETUDE :

Dès leur entrée en étude, les élèves doivent se mettre au travail en silence. Tous les élèves sont présents en étude à 18h à l'exception des élèves qui sortent de cours à 18h30. Les études se dérouleront au C.D.I. de manière générale, pour que les élèves aient accès à la documentation qui leur est nécessaire. Les élèves internes doivent avoir leur propre matériel.

2.3 DORTOIR :

A partir du moment où les élèves ont regagné leur chambre :

- les va et vient dans les couloirs sont interdits,
- toute activité de loisir (échec, cartes, etc.) est à proscrire dans les chambres,
- les élèves du lycée qui n'ont pas fini leur travail peuvent travailler selon leurs besoins dans la chambre jusqu'à 23h (heure limite),
- les élèves sont tenus de garder leur chambre propre et rangée (les lits faits avant de quitter la chambre le matin, vêtements et effets personnels correctement rangés dans les armoires). Ils sont avec leur famille, personnellement et financièrement responsables du mobilier qui leur est confié ainsi que du matériel collectif.

2.4 ARGENT, BILOUX ET OBJETS DE VALEURS :

Ils sont vivement déconseillés à l'internat.

2.5 LES OBJETS ETRANGERS :

Les objets étrangers à la scolarité sont interdits, ainsi que les aliments et les boissons de manière générale.

2.6 MEDICAMENTS ET HYGIENE :

Tout médicament ayant fait objet d'une ordonnance médicale et devant être pris régulièrement devra impérativement être déposé à l'infirmerie. Les élèves ne peuvent en aucun cas garder des médicaments sur eux à l'internat. En cas d'accident ou de maladie grave, l'infirmière de l'établissement appelle le médecin de l'internat qui peut éventuellement décider de l'hospitalisation. En tout état de cause, les parents de l'élève intéressé sont immédiatement prévenus par les moyens les plus rapides.

2.7 ALCCOL, TABAC, PRODUITS ILLICITES :

Leur consommation est formellement interdite au lycée. Les élèves qui ne respectent pas ces consignes s'exposent à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat.

2.8 SANCTIONS :

Tout manquement au règlement intérieur de l'internat entraîne une sanction qui selon la gravité de la faute, pourra aller de l'avertissement, la privation de sortie, jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat, en référence au chapitre IV du règlement intérieur de l'établissement.

2.9 TOUT INTERNE DONT LA FAMILLE NE S'AQUITTE PAS EN TEMPS OPPORTUN DES FRAIS DE PENSION se voit retirer le bénéfice de l'admission à la pension et à la demi-pension.

2.10 Il est demandé aux familles d'éviter de téléphoner à leur(s) enfant(s) pendant les heures d'étude et de repas, sauf en cas d'urgence.

2.11 ASSURANCE :

Les familles doivent souscrire une assurance (responsabilité civile) couvrant les risques inhérents aux activités scolaires.

3 TROUSSEAU : (à titre indicatif)

- deux paires de draps,
- deux taies d'oreillers,
- une paire de chaussons,
- linge personnel et de toilette (dont 1pyjama)
- une robe de chambre ou veste d'intérieur,
- trousse de toilette

LE MARQUAGE INDELEBILE DES EFFETS PERSONNELS EST VIVEMENT RECOMMANDE.